Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-152-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

DÉCISION
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE 2026 AVEC L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE PREVOYANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 5 000€ ET L'UTILISATION DE LOCAUX DU DOME A TITRE GRATUIT

7.5 - Subventions

CLD/DM/LC/CM
N°D2026-152

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 2.1° de la délibération n°CC2026-065 du Conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution au Président pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes, sous réserve de l'ouverture des crédits au budget, et approuver les éventuelles conventions afférentes d'un montant inférieur à 23 000 €,*
Vu *le 1.7 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président pour conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique,*
Vu *l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 avec l'association Réseau Entreprendre,*

Considérant que l'association Réseau Entreprendre accompagne les entreprises dans la création, la reprise, leur émergence et leur développement,
Considérant que dans le cadre de ses compétences et notamment de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux entend soutenir les actions et projets initiés et mis en œuvre par l'association Réseau Entreprendre qui présentent un intérêt majeur pour le développement économique du territoire,
Considérant que le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,
Considérant que la subvention apportée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux prend la forme d'une subvention annuelle numéraire de 5 000 € et d'une subvention en nature, constituée par l'autorisation d'occupation à titre gratuit d'un local locaux du Dôme à une fréquence d'un jour par mois,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-152-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

Considérant que cette utilisation constitue un avantage en nature dont la valorisation dépendra du local effectivement occupé,

Considérant que le montant de la valorisation de cet avantage en nature sera déterminé en fin d'année conformément aux tarifs de la délibération n°CC2025-265 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 à savoir :

- Coworking ouvert : 6 € ttc la demi-journée / 12 € ttc la journée
- Coworking ferme (meeting box) : 12 € ttc la demi-journée / 24 € ttc la journée
- Bureau ferme : 50 € ttc la journée

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'objectifs et de moyens pour soutenir le programme d'actions et de projets initiés par l'association Réseau Entreprendre dans le cadre de la politique économique du territoire prévoyant le versement d'une subvention de 5 000 € pour l'année 2026 par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux , ainsi que l'octroi d'avantages en nature notamment l'utilisation d'un local du Dôme, dans les conditions définies par la convention.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association Réseau Entreprendre.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 17 JUIN 2026

Le Président

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 17 JUIN 2026